

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation  
de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Anne-Briac BILI, Directrice générale adjointe,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FEHAP au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation en date du 28 avril 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1<sup>er</sup> / 10 représentants des établissements de santé**

Madame H el ene BLAIZE, FEHAP  
Madame Corinne DROUET, FEHAP  
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP  
Madame Sophie PELLIER, FEHAP  
Docteur Beno t NICOLAS, FEHAP  
Docteur Claire DELY, FHF  
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF  
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF  
Madame Val erie JOUVET, FHF  
Monsieur Yann-Mika el JACQUEMET, FHP

Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire  
Titulaire

Des suppl eants ont  galement  t  d sign s :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP  
Docteur Jean-Philippe HELYE, FEHAP  
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP  
Madame Adrienne MAIRE, FHF  
Madame Lina ARNAUD, FHF  
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF  
Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, FHF  
Monsieur St phane DANIEL, FHP

Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant  
Suppl eant

- **2<sup>o</sup>/ 2 repr esentants des associations d'usagers et de repr esentants des familles, sp cialis s dans le domaine d'activit  des usagers.**

Madame Francine LAIGLE, mandat e par France Assos Sant  Bretagne  
Monsieur Pierrick LE BRIS, mandat e par France Assos Sant  Bretagne

Titulaire  
Titulaire

**Article 2** : Nul ne peut si ger au sein du **comit  consultatif d'allocation de ressources relatif   la section soins de suite et de r adaptation**   plus d'un titre. Les membres d sign s ou nomm s sont soumis   l'obligation d' tablir une d claration d'int r ets conform ment   l'article L. 1451-1 du code de la sant  publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fix  sur une dur e de 4 ans.

**Article 4** : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hi rarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application « T l recours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice G n rale de l'Agence R gionale de Sant  Bretagne ou son repr esentant, est charg e de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de la r gion Bretagne.

Fait   Rennes, le **11 MAI 2026**

Pour la Directrice g n rale de  
L'Agence R gionale de Sant  Bretagne,

Le Directeur de l'Hospitalisation,  
de l'Autonomie et de la Performance

David LE GOFF